

---

**CONDITIONS PARTICULIERES**

---

**Numéro d'adhésion :** 684573 / 1 / 1

**Nom de l'assuré :** Madame KINNE Marion

**Adresse :** 56 AVENUE DU 18 JUIN 1940  
93360 NEUILLY PLAISANCE

**Effet des garanties :** 01/01/2016 **Echéance du contrat :** 31/12/2016

**Durée de la garantie :** Du 01/01/2016 au 31/12/2016 puis un an avec tacite reconduction.

**Nature des risques garantis :** Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles

**Assureurs des risques :** PANACEA - SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 50 000 000 € - 34 boulevard de Courcelles 75809 Paris cedex 17 - 507 648 087 RCS Paris entreprise régie par le code des assurances.

**Activité exercée :** Ostéopathe

**Mode d'exercice :** Libéral

**Cotisation TTC :** Annuelle : **100,30 euros.**

**Déclaration :** L'assuré déclare exercer l'OSTEOPATHIE sans pratique de chiropractie à titre libéral en cabinet. Le présent contrat exclut les manipulations du rachis cervical, et particulièrement chez les nourrissons de moins de 6 mois les manipulations de la face, du crâne et du rachis. Le présent contrat bénéficie d'une réduction pour première installation libérale, dégressive sur trois ans, valable jusqu'au 19/07/2018.

**Plafonds des garanties :** Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs 8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance dont dommages matériels et immatériels consécutifs 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance. Dont RC pollution accidentelle 750000 € par sinistre et par année d'assurance. Franchise 300 € sur les dommages matériels applicable aux chirurgiens dentistes. PJ Vie professionnelle : 30 000 € par litige. Seuil minimum d'intervention 250 €.

**Territorialité :** Les garanties du présent contrat s'exercent exclusivement en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-Mer et dans la principauté de Monaco. Elles sont étendues aux Etats membres de l'Union Européenne sur déclaration spécifique de l'assuré, au titre de sa participation à des stages conventionnés. Elles sont étendues au Monde entier, sur déclaration spécifique de l'Assuré, au titre de sa participation à des missions humanitaires à titre bénévole exclusivement, pour autant que la durée du séjour n'excède pas quatre mois. Cette extension ne s'applique pas aux conséquences d'actes médicaux ou de soins effectués aux ETATS-UNIS et au CANADA, que ces actes soient réalisés par l'assuré lui-même ou sous sa direction.

L'assuré déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales référencées RCM.13.  
En application de la Loi du 06.01.78, l'adhérent peut demander à la société communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la société ou de ses mandataires.

Fait à Paris le 15 mars 2016

PANACEA  
Le Président du Directoire

